



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5053

Approbation et autorisation de signature du Pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTIE)

Direction du Développement Territorial

**Rapporteur** : Mme CONDEMINE Anne-Sophie

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION AFICHEE LE : 3 OCTOBRE 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAIN (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD

2019/5053 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU  
PACTE TERRITORIAL D'INSERTION POUR L'EMPLOI  
(PTIE) (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'emploi est une priorité de l'exécutif municipal dans une situation économique et sociale qui reste difficile pour nombre de nos concitoyens, et dans un contexte de fortes contraintes sur les finances publiques.

La Ville de Lyon a fondé son intervention sur la synergie entre la Mission locale de Lyon, l'association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) et la Maison de l'emploi et de la formation (MDEF), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) dont ALLIES était membre constitutif à sa demande depuis la création de la MDEF.

Cette mutualisation a été une garantie d'efficacité de l'action publique et de bon usage de l'argent public. C'est aussi une garantie de décloisonnement des dispositifs existants et une réponse efficiente aux enjeux de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale 2015-2020 de Lyon.

Depuis le 28 décembre dernier, la MDEF est devenue la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE) dont vous avez approuvé l'avenant modificatif à la convention constitutive par délibération n° 2018/3861 du 28 mai 2018. Je vous rappelle que cette transformation a pour objectif de permettre à la Métropole de Lyon de disposer d'un outil opérationnel pour mettre en œuvre sa propre politique d'insertion pour l'emploi formalisée dans le plan métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIE) 2016-2020.

La transformation de la MDEF en MMIE a notamment conduit à modifier la composition du GIP, l'association ALLIES et la Mission locale de Lyon n'en étant désormais plus membres. Pour autant, cette modification de la composition du GIP n'a bien évidemment pas remis en cause le principe d'une intervention mutualisée entre ALLIES, la Mission locale de Lyon et la nouvelle MMIE : le maintien de ce cadre a d'ailleurs constitué l'une des conditions d'adhésion de la Ville de Lyon à la MMIE en tant que membre constitutif obligatoire.

La politique de la Ville de Lyon en matière d'emploi et d'insertion professionnelle s'inscrit désormais en articulation avec le PMIE 2016-2020 de la Métropole de Lyon, conformément d'ailleurs au pacte de cohérence métropolitain, grâce à des orientations communes centrées à la fois sur :

- un renforcement de l'accès à l'emploi des personnes en insertion, notamment en ce qui concerne les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ;
- un renforcement de la relation avec les entreprises et un lien plus fort entre opérations d'aménagement urbain, développement économique et accès à l'emploi.

En application des dispositions légales relatives au RSA, la Métropole de Lyon a l'obligation d'élaborer un pacte territorial d'insertion associant l'Etat, la Région, Pôle emploi et les organismes payeurs. Ce pacte définit notamment les modalités de coordination des actions conduites par les différentes parties prenantes pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA.

La Métropole de Lyon a souhaité aller plus loin en faisant de ce pacte le cadre partenarial qui :

- réunit les différents acteurs de l'insertion en synergie avec le développement économique et les entreprises, pour renforcer l'accès à l'emploi des personnes en insertion, conformément aux objectifs du PMIE, d'où sa dénomination : pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTIE), joint en annexe au présent rapport ;
- associe aussi les communes dans un souci de coordination et d'efficacité de l'action publique : la Métropole a proposé aux communes volontaires d'être signataires du PTIE ;
- constitue le lieu de gouvernance partenariale sur les questions d'insertion et d'emploi, comprenant :
  - un organe métropolitain de pilotage au niveau de l'agglomération ;
  - et des comités territoriaux d'insertion pour l'emploi (CTIE) pour chacune des conférences des maires ainsi que pour les villes de Lyon et de Villeurbanne, présidés par le Maire ou son représentant et dotés d'une vice-présidence confiée à un représentant du monde économique.

En s'inscrivant dans le PTIE, la Ville de Lyon souhaite :

- faire confiance aux acteurs locaux, notamment aux opérateurs de l'insertion, pour proposer des actions adaptées aux besoins des personnes les plus éloignées du marché du travail, en partenariat étroit avec les entreprises ;
- agir en proximité pour les personnes comme pour les entreprises, notamment les TPE/PME qui offrent le plus d'opportunité de développement de l'emploi et qui expriment des besoins en gestion de ressources humaines ;
- encourager de nouvelles pratiques professionnelles et favoriser l'innovation sociale, comme par exemple les actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- promouvoir le savoir-faire économique des personnes, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En s'inscrivant dans le PTIE, la Ville de Lyon souhaite également continuer à promouvoir des réponses au plus près des besoins des personnes, notamment dans les quartiers prioritaires du contrat de ville, grâce aux antennes de proximité qui offrent un ensemble de services proposés conjointement et de manière coordonnée par Pôle emploi, la Mission locale et les opérateurs de l'insertion :

- accueillir, orienter et accompagner les personnes, en proposant des services adaptés en fonction des besoins des personnes, en s'appuyant notamment sur le réseau des chargés de liaison emploi-entreprise ;
- élaborer des actions innovantes tant en matière d'insertion, d'accès à l'emploi et à la formation, ainsi qu'en matière d'appui à la création d'activités.

Dans le cadre du PTIE, et grâce au partenariat avec la MMIE, l'association ALLIES et la Mission locale, la Ville de Lyon créera les conditions permettant d'aller plus loin quant aux réponses innovantes à apporter aux besoins de son territoire et de ses habitants. Elle veillera à l'élaboration d'un plan d'actions mutualisé permettant d'optimiser les ressources, à partir de diagnostics localement partagés et d'évaluations régulières.

Le CTIE de Lyon sera composé :

- des Maires d'arrondissement (ou de leurs représentants) qui conservent bien évidemment la possibilité d'organiser des commissions d'insertion d'arrondissement avec l'appui opérationnel de la MMIE ;
- de chefs d'entreprises et représentants du monde économique ;
- des représentants du service public de l'emploi, notamment Pôle Emploi et la Mission Locale de Lyon ;
- des représentants des opérateurs de l'insertion sociale et économique, des représentants de la MMIE, et de l'association ALLIES.

Le CTIE sera notamment alimenté par les contributions des services municipaux, de la MMIE, de l'association ALLIES et de la Mission locale de Lyon.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/3861 du 28 mai 2018 ;

Vu ledit Pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTIE) ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

### **DELIBERE**

1- Le Pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTIE) de la Métropole de Lyon, joint en annexe à la présente délibération, est adopté.

2- M. le Maire est autorisé à signer le PTIE de la Métropole de Lyon.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Anne-Sophie CONDEMINE